



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de votants : 21

L'an **deux mille vingt et un, le 9 décembre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2021.

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Philippe BEILLEVAIRE, Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Mr Nicolas ANGOT, Mmes Hélène GLEZ, Kristel JOURDREN, Mrs Olivier ORDUREAU, Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER, Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER, Mme Julie RIGOLLET a donné pouvoir à Mme Roselyne FORTUN, Mme Christine CELTON a donné pouvoir à Mr Philippe CLAVIER.

Absents : Mme Coralie GIRAUDINEAU et Mr Tony FARIA-FERNANDES

Secrétaire de séance : Mr Philippe BEILLEVAIRE

Objet : AVIS SUR LE PROJET D'ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE D 2021-12-17

Par mandat interministériel du 1er Juillet 1999, le préfet de la Région Pays de la Loire avait reçu mission d'engager l'élaboration d'une Directive territoriale d'aménagement (DTA) sur le territoire de l'Estuaire de la Loire, avec comme ambition d'affirmer le rôle de Nantes - Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du grand Ouest, d'assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'Estuaire ainsi que de protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages de l'Estuaire. Cette DTA a été approuvée par décret N°2006-884 du 17 juillet 2006.

La DTA Estuaire de la Loire n'a pas été modifiée depuis son approbation en 2006 et ses dispositions ne présentent plus la même pertinence. Plusieurs des orientations de la DTA sont devenues obsolètes :

- Projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes dont l'abandon a été annoncé par le Premier ministre le 17 janvier 2018 ;
- Orientations relatives à la centrale électrique de Cordemais non cohérente avec la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 et le contrat de territoire conclu en janvier 2020 afin d'accompagner l'arrêt de la centrale à horizon 2024-2026 ;
- Projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est abandonné par le Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire.

Conformément à l'article L. 243-2 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration est tenue d'abroger les dispositions devenues illégales de fait.

La commune, en qualité de collectivité intéressée par le projet, est invitée à donner son avis à compter de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

L'enquête publique a été ouverte le 16 novembre 2021 et doit se terminer le 17 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour, 3 abstentions)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'abrogation de la DTA Estuaire de la Loire



Le Maire,

Jean CHARRIER